

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble
Service aménagement

Référence : T-V-CS-MC-2025-022

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la Route Départementale n°74
Commune de LA HAYE FOUASSIERE
Commune de SAINT FIACRE SUR MAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE FOUASSIERE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT FIACRE SUR MAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024;

VU l'avis de Madame la Présidente de Nantes Métropole, Pôle Loire Sèvre Vignoble ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 74 dans le cadre du festival TOPOS imaginé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 74 entre les PR 14+650 (intersection "Boulevard de Verlynde") et 16+928 (intersection RD59) sur les communes de LA HAYE FOUASSIERE et SAINT FIACRE SUR MAINE.

du samedi 7 juin 2025 à 12h00 au dimanche 08 juin 2025 à 3h00.

La circulation sera interdite à tous les véhicules poids lourds d'un PTAC supérieur à 3.5 T. L'accès sera maintenu uniquement pour les services de secours.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée comme suit :

Rue des pièces Blanches (VC Cne de La Haye Fouassière), RD 359, VM 359, VM 59 et RD 59 via les communes de Saint Fiacre sur Maine et Vertou dans les deux sens.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de LA HAYE FOUASSIERE sous le contrôle du service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de LA HAYE FOUASSIERE, SAINT FIACRE SUR MAINE et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de LA HAYE FOUASSIERE,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de SAINT FIACRE SUR MAINE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de VERTOU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA HAYE FOUASSIERE,

le 28-05-2025

Le Maire



Fait à CLISSON,

le 12 JUIN 2025

Le Président du conseil départemental
Par délégation

Le Chef du service aménagement

Sébastien NOBLET

Fait à SAINT FIACRE SUR MAINE,

le 28/05/2025

Le Maire

